

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL760

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib,
M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 34

À l'alinéa 4, avant la seconde occurrence du mot :

« aux »,

insérer les mots :

« sous l'autorité du commandant des opérations de secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les AASC (actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents) sont placées sous l'autorité du Commandant des opérations de secours lorsqu'elles sont engagées pour y participer. Cette précision de nature à préciser et affirmer la chaîne de commande permettra de rendre les actions plus efficaces et une réponse plus rapide.